

POINTS DE VIGILANCE EN APPLICATION DU REGLEMENT

Calendrier :

Les inscriptions sont ouvertes sur le site *admission* du LFA :

- pour les candidatures à la Section Internationale Britannique (SIA) , du 7 décembre 2022 au 31 janvier 2023 à 16 heures ;
- pour tous les autres types de candidature, du 18 janvier 2023 au 22 mars 2023 à 16 heures.

Virement :

- Pour les candidatures à l'Ecole Franco-Allemande, il n'y a pas de frais d'inscription.
- Le virement concerne seulement les niveaux à partir de CM2.
- Parmi les documents mis à disposition dans la page centrale *Inscriptions et suivi* figure les RIB/IBAN du compte du LFA vers lequel adresser votre virement.
- La présence du virement devra être constatée sur le compte du LFA au plus tard le jour de la clôture à **8 heures**. Prenez vos précautions.
- Le motif du virement devra comporter la mention *Admission au LFA* suivi **du numéro de candidature** à 4 chiffres attribué lors de l'inscription sur le site *admission* (ou **des** numéros en cas de candidatures de fratrie). Sinon le virement ne pourra pas être pris en compte.

Pièces justificatives :

- L'examen des pièces est régulier. Un courriel est envoyé au responsable 1 si l'une d'entre elles n'est pas validée. Le motif du refus est indiqué.
- Toutes les pièces devront être présentes sur le site et validées par nos soins le jour de la clôture à **16 heures**, faute de quoi la candidature ne sera pas acceptée.
- Tous les fichiers et formulaires électroniques seront conservés sur nos serveurs jusqu'au 31 juillet 2024, qu'ils concernent vous-même, votre enfant, ou son responsable 2.

Séries pour l'inscription à l'examen d'entrée en seconde franco-allemande, section française :

- Parmi les documents mis à disposition dans la page centrale *Inscriptions et suivi* figure un récapitulatif des caractéristiques des différentes séries.
- La série désignée lors de l'inscription constitue seulement la cible préférentielle du candidat.
- Les épreuves sont identiques quelle que soit la série désignée.
- Un même élève **n'est pas autorisé** à se porter candidat dans plusieurs séries.
- Le jury d'admission pourra proposer au candidat une autre série que celle qu'il a désignée comme préférentielle.